AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0912
FR0000120560-FS0408

26 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEOPOST S.A.

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 25 juin 2015, complété notamment par un courrier reçu le 26 juin 2015, la société Marathon Asset Management LLP (Orion House, 5 Upper St Martin's Lane, Londres, WC2H, 9EA, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 juin 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEOPOST et détenir 1 442 218 actions NEOPOST[1] représentant autant de droits de vote, soit 4,17% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEOPOST sur le marché.

[1] Le déclarant a par ailleurs précisé détenir sous gestion, pour le compte de clients, 259 252 actions NEOPOST (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) dont l'exercice des droits de vote a été conservé par lesdits clients.

[2] Sur la base d'un capital composé de 34 562 912 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.